

CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA



Bilan d'activités 2017

Janvier 2017

Rapport de mandat
de la Présidente du Conseil municipal
Commune urbaine de Morondava
Madagascar



Conseil municipal de Morondava
Morondava City Council

Mairie de Morondava – Morondava 619 – Madagascar

Email : conseil.morondava@gmail.com



« Chers Morondaviens, chers amis,

Me voici donc au terme de cette seconde année de mandat à la présidence du Conseil municipal, dont vous avez élu les membres le 31 juillet 2015 au scrutin universel.

Epaulée par mes collègues, mon rôle est d'administrer notre ville aux côtés du Maire, KOLO Frijof.

J'ai conduit cette mission avec la même énergie que durant la première année, période au cours de laquelle nous découvrons le fonctionnement d'une collectivité de plus de 100 000 habitants et la complexité de gestion des affaires communales.

J'ai abordé ces responsabilités avec conviction, animée par le même enthousiasme et la disponibilité d'esprit, forte de vos encouragements, honorée de votre confiance.

J'ai mené mes tâches avec détermination, notamment vis-à-vis des services déconcentrés de l'Etat, partenaires essentiels et incontournables de notre collectivité ; avec bienveillance et une exigence de rigueur envers l'Exécutif.

Durant toute l'année 2017, le Conseil s'est attaché à créer les conditions d'un travail collaboratif stable et solidaire, au service de l'intérêt général. C'est ainsi qu'il a examiné 86 dossiers, parmi lesquels 56 ont fait l'objet d'une délibération. Il a en

outre autorisé le Maire à ester en justice dans une affaire de litige foncier.

Le Conseil s'est particulièrement investi dans les domaines de la transparence et de la bonne gouvernance ; des finances et de la mobilisation des recettes fiscales ; de la politique sociale et solidaire ; de la gestion des ressources humaines ; de l'aménagement durable et de recherche de partenariat.

Sur cette thématique, je suis fière d'avoir contribué à l'adhésion de Morondava à l'Association des Maires des Grandes Villes de Madagascar (AMGVM). Je me réjouis des premières discussions engagées avec la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion) dans le domaine de l'aménagement durable du territoire, notamment sur les volets transports et mobilité et gestion des déchets. Je salue, avec enthousiasme, la relation naissante, tissée en cette fin d'année, avec le Groupe STAR et du partenariat innovant que nous sommes en train d'inventer. Je me félicite enfin de la consolidation de nos liens avec la diaspora morondavienne de La Réunion et de France.

La signature de la convention de partenariat avec la Région Réunion portant sur un projet de préservation durable de notre littoral contre l'érosion marine, accompagné d'une enveloppe financière de près de 4 milliards d'Ar sur 3 ans, représente sans nul doute la réalisation phare de cette seconde année de mandat.

Ce projet est vital pour notre territoire car il a pour but de renforcer sa résilience face aux catastrophes naturelles, et d'assurer par voie de conséquence un développement durable de nos activités et de nos habitats.

Dans ce tableau positif, je n'oublie pas les ombres noires qui ont marquées cette année 2017.

Le départ, au 1^{er} trimestre, du bureau de l'ONG anglaise Water aid/Big Lottery Fund de notre ville, qui portera un coup dur au programme Eau, Assainissement et Hygiène mené depuis 2012.

Très active dans le domaine de la salubrité publique, l'ONG aura permis notamment de promouvoir de meilleures pratiques en matière d'hygiène ;

d'équiper en blocs sanitaires, accessibles aux personnes à mobilité réduite, toutes les écoles primaires, les fonkontany mais aussi la plupart des lieux publics comme les marchés ou le tribunal ; et d'installer un réseau de points d'accès en eau potable.

L'incendie de la SOPEMO, qui a totalement ravagé ses installations en fin d'année, constitue un désastre socio-économique, dont il sera difficile de se relever. Ce sinistre laissera plus de 150 familles privées d'emplois directs, et impactera la gestion des collectes des produits halieutiques.

L'insécurité a gagné notre ville, avec une montée inquiétante. Elle s'accompagne d'agressions commises désormais en plein jour qui conduisent la population à pratiquer l'auto-défense.

Du côté du Conseil, la disparition brutale de l'un de ses membres a secoué l'assemblée. Je souhaite ici rendre un hommage appuyé au regretté Freddy RAKOTONIRINA, pour son courage, son assiduité et son obstination à vouloir continuer à participer aux sessions, malgré la maladie.

Ce second rapport d'activités, que je suis fière de présenter, est avant tout une œuvre collective. Que chacune et chacun des membres du Conseil soit ici remercié très chaleureusement, pour sa mobilisation et la qualité de sa contribution durant les nombreuses heures de travail.

Je salue également les efforts engagés par le Maire pour assainir à la fois le territoire et les finances de la municipalité. Le chemin du progrès est long et exigeant.

Quant à vous, mes chers concitoyens, je vous invite à consulter tous les relevés de conclusions des sessions du Conseil sur www.morondava-autrement.com, le site web de la ville. Vous retrouverez également les actus sur nos pages Facebook : Morondava, commune urbaine et Morondava Niouzz pour les brèves en langue malagasy.

Je reste, pour ma part, à votre écoute et vous souhaite une bonne lecture. »

Pulchérie DAVIDSON
Présidente du Conseil

TABLE DES MATIERES

LE CONSEIL, UN OUTIL ESSENTIEL À LA LIBRE ADMINISTRATION DE LA COMMUNE ET VIGILANT QUANT À SES MISSIONS ET RÔLE

- 1.1 Délibérant et Exécutif, des relations complexes et des fonctions encore mal assimilées autour d'enjeux communs
- 1.2 Un organe délibérant fonctionnant avec 11 élus
- 1.3 Un organe délibérant disposant désormais de moyens
- 1.4 Des élus mobilisés et engagés
- 1.5 Un Conseil dynamique, force de propositions.
- 1.6 Une Présidente jouant son rôle de médiateur
- 1.7 Une Présidente en mouvement

COMBIEN COÛTE LE CONSEIL A LA COLLECTIVITE ?

- 1.8 Les indemnités de présence et de fonction

QU'AVONS-NOUS FAIT EN 2017 ?

1. TRANSPARENCE

- 1.1 Comprendre, échanger, expertiser les éléments avant adoption d'une décision
- 1.2 Rendre compte et promouvoir le droit d'accès à l'information publique
- 1.3 Informer, communiquer, sensibiliser, éduquer

2. BONNE GOUVERNANCE

- 2.1 Mise en place d'un « espace citoyen »
- 2.2 Pratiquer une démarche de co-construction
- 2.3 Rendre transparent la vente du matériel roulant
- 2.4 Faire de la Commune un redevable

3. FINANCES & BUDGET

- 3.1 Approuver le compte administratif 2016
- 3.2 Discuter des Orientations Budgétaires (OB) 2018
- 3.3 Adopter le Budget Primitif (BP) 2018

4. POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 4.1 Recruter un dispensateur au CSB II
- 4.2 Supprimer les frais de consultation au CSB II
- 4.3 Réactiver le dispositif communal d'aides sociales
- 4.4 Créer un bureau des affaires sociales
- 4.5 Freiner la hausse du prix du riz, denrée à enjeu social et sociétal forts

5. HABITATS & AMENAGEMENT DURABLE

- 5.1 Adopter des mesures de prévention et gestion de risques
- 5.2 En première ligne sur les questions liées à la prévention et gestion des risques
- 5.3 Appuyer l'action de l'Exécutif dans le domaine de l'aménagement et planification du territoire

6. ADMINISTRATION GENERALE

- 6.1 Faciliter le paiement des salaires
- 6.2 Optimiser l'avoir sur les taxes JIRAMA
- 6.3 Réajuster certains droits et taxes
- 6.4 Mettre à jour la comptabilité matière
- 6.5 Autoriser l'engagement de diverses dépenses
- 6.6 Baptiser certaines voies et rues

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Améliorer la gestion des ressources humaines
- 7.2 Structurer les procédures de recrutement

8. PARTENARIAT & SYNERGIE

- 8.1 Valoriser les partenaires
- 8.2 Intégrer le forum de l'Association des Maires des Grandes Villes de Madagascar (AMGVM)
- 8.3 Echanger avec une intercommunalité réunionnaise
- 8.4 Discuter de projets de jumelage
- 8.5 Grand-Quévilly, 53 ans d'amitiés

QUI SOMMES-NOUS ?

LE CONSEIL MUNICIPAL MODE D'EMPLOI

- a. Gouvernance communale
- b. Attributions du Conseil municipal
- c. Fonctionnement du Conseil
- d. Composition du Conseil
- e. Les élus du Conseil
- f. Les Commissions de travail
- h. Les délibérations prises par thème
- i. Les dates des sessions
- j. Bases juridiques

FAITS MARQUANTS DE LA 2^{ÈME} ANNÉE DE MANDAT

RETROSPECTIVE EN IMAGES

LE CONSEIL, UN OUTIL ESSENTIEL À LA LIBRE ADMINISTRATION DE LA COMMUNE ET VIGILANT QUANT À SES MISSIONS ET RÔLE

.....

Le Conseil a une compétence générale de droit commun pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune et statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal.

Outre le budget et l'organigramme de l'Exécutif, l'avis du Conseil est requis pour tout ce qui concourt au développement économique, social, culturel et environnemental de son ressort territorial. C'est ainsi qu'il détient un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice des fonctions du Chef de l'Exécutif, en sa qualité de responsable de l'administration communale. Sauf en matière de police, laquelle reste de la compétence exclusive du Maire.

1.1 Délibérant et Exécutif, des relations complexes et des fonctions encore mal assimilées autour d'enjeux communs



Si le législateur a bien réparti les rôles et missions de chaque organe, ils ne sont pas encore totalement compris ni du grand public ni admis par l'Exécutif en général et les agents communaux en particulier.

C'est ainsi que le Conseil et ses membres restent cantonnés à un rôle subalterne par rapport au Maire ou même les adjoints de celui-ci, qui sont de « simples » administratifs.

Pourtant, c'est grâce aux compétences constitutionnelles données au pouvoir délibérant, représenté par le Conseil élu, ainsi qu'à la capacité donnée à celui-ci de disposer du pouvoir réglementaire sur toutes les affaires d'intérêt public, que la Commune peut s'administrer librement.

En outre, c'est le pouvoir décisionnel détenu par le Conseil qui permet de légitimer les actions conduites par le Maire, Chef de l'Exécutif, et de contrôler leur mise en œuvre effective.

Cette méconnaissance des fonctions entraîne des relations forcément complexes entre les deux organes, alors qu'ils poursuivent des enjeux communs et partagés, comme :

- ✓ La recherche du bien-être collectif,
- ✓ Le respect du bon usage des deniers publics,
- ✓ La mise en œuvre le Plan Communal et Local de Développement 2016-2019,
- ✓ L'instauration d'un climat de confiance envers la population et les partenaires publics et privés,
- ✓ La garantie d'un service public de qualité.

1.2 Un organe délibérant fonctionnant avec 11 élus

En 2017, le Conseil a dû exclure l'un de ses membres dans les conditions prévues par la Loi et le règlement intérieur. Il s'agit d'un conseiller, élu sous les couleurs du parti HVM, lequel n'avait participé à aucune des séances de travail organisée depuis octobre 2015.

En mars, la disparition de M. Freddy Gaston RAKOTONIRINA (élu HVM), des suites d'une maladie, a secoué le Conseil.

La vacance de ces deux postes a été signalée au Préfet conformément aux textes, sans qu'une suite ne lui ait été donnée. Depuis, le Conseil fonctionne avec 11 élus.

1.3 Un organe délibérant disposant désormais de moyens



Le Conseil a déménagé, en août, du local de la Voirie pour intégrer un bâtiment, situé sur l'avenue principale.

Il dispose désormais d'une salle de réunion et d'une personne ressource, chargée d'assurer son secrétariat, d'assister la Présidente dans ses tâches et d'organiser les permanences des élus

Ce recrutement fait suite à un appel à candidature, lancé en mars 2016. Le poste a été pourvu en décembre 2016. Le secrétariat est doté d'équipements de bureautique.

1.4 Des élus mobilisés et engagés



En 2016, la sensibilisation des élus sur l'importance de leur rôle et de leur mission dans la conduite des affaires de la Ville avait constitué une priorité.

En 2017, au-delà de leur présence assidue aux sessions du Conseil, les Conseillers ont assuré des permanences régulières afin de recevoir les doléances de leurs électeurs et maintenir leurs liens avec la population. Dans le même temps, ils ont répondu de manière ponctuelle aux différentes sollicitations de l'Exécutif.

Durant les sessions, les élus n'ont pas hésité à faire remonter les attentes et difficultés quotidiennes de la population. Ainsi ont été discutés l'éclairage public, les modalités d'attribution des places dans les marchés, la hausse du prix du riz ou encore la montée de l'insécurité dans certains quartiers.

1.5 Un Conseil dynamique, force de propositions



En 2017, le Conseil s'est réuni à 4 reprises tant en sessions ordinaires qu'extraordinaires, selon un rythme de rencontre trimestrielle. Le quorum a toujours été atteint. En cas d'indisponibilité, les mandats et procurations ont été transmis au secrétariat ou remis à un membre.

Les élus ont souvent été à l'origine de la plupart des dossiers inscrits à l'ordre du jour des sessions. Plusieurs délibérations importantes ont ainsi été initiées à leur initiative.

- ✓ M. JAFFAR (élu MAPAR) est l'instigateur des deux résolutions relatives à la mise en place d'une procédure, visant à sécuriser les ventes de terrain avant la finalisation de la transaction ; et de l'urgence de recruter un dispensateur au Centre de Santé de Base (CSB) ainsi que des modalités de sa rémunération ;
- ✓ M. CALIXTE (élu Hiaraka Isika) est l'artisan de la proposition visant à inscrire, en tant que projet prioritaire, la réhabilitation du pont de Zafipanilo aux crédits du Comité Local de Développement 2017 ;
- ✓ M. HAJA (élu HVM), est l'auteur de la mise en oeuvre, à titre expérimentale, d'une caisse sociale communale au profit des plus démunis et de la suppression des frais de consultation au CSB II.

.....

1.6 Une Présidente jouant son rôle de médiateur

La Loi expose que parmi les compétences qui lui sont dévolues, le Président du Conseil, en sa qualité de *Raiamandreny (sage)*, fait fonction de conciliateur et/ou d'arbitre dans les litiges d'ordre individuel ou collectif, susceptibles d'être réglés par de tels procédés.

C'est à ce titre que la Présidente a été sollicitée à 18 reprises. Parmi les dossiers soumis à son attention, 3 concernent des litiges fonciers ; 8 relèvent de la gestion des ressources humaines, et le reste a trait à la faiblesse des services communaux : insécurité, salubrité, éclairage des rues, manque de transparence sur les droits et frais administratifs à acquitter ; opacité dans l'attribution en particulier des licences de circulation des cyclo-poussettes, des permis de construire, des places sur les marchés et les autorisations d'occupation des voies publiques....

Elle a par ailleurs reçu, en novembre, une délégation d'anciens agents, licenciés en juin 2016. A noter que la Présidente rencontre, de manière régulière et à la demande de celui-ci, le Syndicat des agents municipaux.

1.7 Une Présidente en mouvement

En 2017, la Présidente du Conseil n'a pas ménagé ses efforts pour représenter la Collectivité dans diverses manifestations, seule ou aux côtés du Maire. C'est ainsi qu'elle a participé à une dizaine de réunions de travail et autant en représentations tant au niveau local, national qu'international.

A noter qu'elle préside, par ailleurs, les commissions Relations internationales et Communication.



COMBIEN COUTE LE CONSEIL A LA COLLECTIVITE ?

....



classification de leur collectivité en commune urbaine ou rurale.

Indemnités	Président	Conseiller
Jeton de présence (j)	9 600 Ar (2,60 €)	4 800 Ar (1,6 €)
Frais transport (j)	3 000 Ar (0,78 €)	2 400 Ar (0,63 €)
Forfait tél (mois)	50 000 Ar (13 €)	-
Représentation (an)	128 000 Ar (33,4 €)	-

Les dépenses liées au fonctionnement du Conseil entrent dans le budget communal. Toutefois et ce, dès le début de notre mandat, il avait été convenu avec le Chef de l'Exécutif de doter l'organe délibérant d'une autonomie financière.

En 2016, pour mémoire, son budget avait été évalué à 12,9 M Ar (environ 3 700 €). Il incluait deux sections :

- ✓ des frais de fonctionnement incluant l'embauche d'un(e) secrétaire à temps partiel pour une période de 10 mois ;
- ✓ des dépenses en investissements, relatives à l'acquisition d'équipements bureautiques (PC de bureau et imprimante).

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le poste de secrétaire n'a été pourvu qu'en décembre 2016. Il s'est par la suite transformé en un emploi à temps plein.

En 2017, les dépenses liées au fonctionnement du Conseil se sont élevées à 4 390 150 Ar (équivalent à 1 155 €). Elles se répartissent en 4 postes :

- ✓ Les indemnités allouées aux élus (1 593 800 Ar)
- ✓ La restauration durant les sessions (2 520 000 Ar)
- ✓ Le salaire de l'assistante administrative (283 650 Ar)
- ✓ Divers consommables et services (151 850 Ar).

Les indemnités des élus ont représenté 36% (équivalent à 419 €) des frais.

Les consommables ont principalement concerné des services de reprographiques, impressions, scans et reliures.

1.8 Les indemnités de présence et de fonction

Le mandat électif est par principe gratuit. Cependant la Loi prévoit que les élus puissent bénéficier d'indemnités destinées à compenser les dépenses résultant de l'exercice de leur charge publique.

Le Décret n° 96-170 du 6 mars 1996 fixe les taux des indemnités et les avantages alloués aux élus, selon la

QU'AVONS-NOUS FAIT EN 2017 ?

....

Le Conseil s'est particulièrement investi dans les domaines de la transparence et la bonne gouvernance ; des finances et de la mobilisation des recettes fiscales ; de la politique sociale et solidaire ; de l'aménagement durable ; de la gestion des ressources humaines et de la recherche de synergie.

1. TRANSPARENCE

1.1 Comprendre, échanger, expertiser les éléments avant adoption d'une décision

En 2017, le Conseil a rempli ses missions réglementaires en adoptant lors des deux sessions ordinaires obligatoires les comptes administratifs 2016 et le budget prévisionnel 2018.

La Présidente a également convoqué l'organe délibérant pour deux sessions extraordinaires lesquelles se sont tenues en juin et en novembre 2017.

Durant ces travaux, 86 dossiers ont été examinés, dont 56 ont fait l'objet d'une délibération (contre 38 l'année précédente). Parmi les affaires soumises à résolutions, 49 ont été adoptées à l'unanimité ; 6 ont été ajournées au motif que les éléments fournis au Conseil n'étaient pas suffisamment concluants et une délibération a été approuvée à la majorité.

A noter que le Conseil a émis, à l'unanimité, un avis défavorable à une demande de délibération de l'Exécutif visant à déroger le salaire de deux cadres à la grille indiciaire des rémunérations de la Fonction Publique. Outre les délibérations, le Conseil a pris 29 mesures décisionnelles dont 3 soumises à des réserves.

→ Le Conseil, un lieu d'échanges et de concertation



Des experts sont régulièrement invités aux sessions du Conseil afin de donner aux élus les éléments nécessaires à leur prise de décisions. Ainsi ont participé aux travaux de l'organe délibérant une quinzaine d'invités :

- *Au titre des services déconcentrés de l'Etat*
Le directeur de la Direction Régionale des Finances ; l'inspecteur de la Direction Régionale de la Fonction Publique ; le fondé de pouvoir et le chargé du contrôle des

procédures de la Trésorerie Générale de Morondava ; le directeur de la Direction Régionale du Commerce ; le secrétaire général de la Préfecture ; le médecin chef du CSB II Morondava-centre ; M. SIBO Jackson Eric, inspecteur au service des Domaines de Morondava.

- *Au titre des associations et ONG*

Le représentant régional de la Croix-Rouge ; le coordonnateur régional de l'ONG Wateraid ; le directeur de Louvain Développement.

- *Au titre des porteurs de projets*

Mrs. Vévé gérant de la boîte de nuit ex-MyLord et Richad SADROUDINE, PDG de la savonnerie SOBA.

A signaler que le Conseil a invité à deux reprises, en vain, la gérante de l'établissement Bleu Soleil, Mme Patricia RAHARIMALALA afin d'avoir des clarifications sur ses activités (restaurant et aire de jeux pour enfants), installées sans autorisation sur le domaine public.

A également été convié l'animateur radio de la station RFM, M. Tefy, qui a décliné l'offre.

1.2 Rendre compte et promouvoir le droit d'accès à l'information publique

Le Conseil considère que le public doit pouvoir accéder à l'information. Il s'agit d'un droit essentiel qui permet de renforcer la participation citoyenne aux affaires publiques et de contribuer, par voie de conséquence, au fonctionnement démocratique d'une société moderne.

Cependant il ne s'agit pas d'avoir seulement accès à l'information, encore faut-il que celle-ci soit fiable ; d'autant que l'information n'est plus aujourd'hui l'apanage des journalistes seuls ou des médias traditionnels.

C'est la Commission Communication qui traite en son sein de ces volets. Soucieuse de la qualité des informations diffusées au grand public par le biais des médias ; et sensible, par ailleurs, de l'image véhiculée par la Collectivité, elle a proposé de réviser la communication institutionnelle afin de lui donner consistance, cohérence et lisibilité.

Dans cette perspective, 4 délibérations ont été adoptées. La première concerne l'identité visuelle de la Collectivité ; la seconde a trait à la visibilité de la Commune sur le web ; la troisième se rapporte aux réseaux sociaux et la dernière enfin touche à un projet de création d'une station radiophonique.

C'est donc une vraie stratégie de communication et de diffusion de l'information communale que le Conseil a approuvé en 2017. Elle s'articule autour de 3 axes : structuration de la communication institutionnelle ; promotion du droit d'accès à l'information publique ; information du citoyen et des usagers sur les projets et enjeux liés au territoire.

→ Adoption et utilisation du logo de la municipalité

C'est après plusieurs mois de consultation que le Conseil a adopté, au cours de sa dernière session de décembre 2016, le nouveau logo de la Commune. La nouvelle identité visuelle accompagne depuis le 1^{er} janvier 2017 tous les documents officiels de la Commune (courriers, délibérations, licences....)

Le choix retenu avait porté sur la modernisation du blason de la ville, dessiné dans les années 70 dans le cadre de la célébration des timbres postes malagasy.

La devise : "Asa – Filaminana -Fahasambarana » a été gardée. Le baobab amoureux figure en élément central et de différenciation.



→ La presse, un partenaire privilégié et un relais d'opinion



A l'issue de chacun de ses travaux, le Conseil invite de manière systématique les professionnels des médias locaux.

Ce point de presse, devenu un rituel, est l'occasion à la fois de rendre compte collectivement des décisions prises et de partager en toute transparence sur les dossiers abordés.

→ La radio, un moyen de masse approprié pour éduquer et relayer les informations de services publics

La radio de proximité joue un rôle primordial dans la vie des Morondaviens. Elle est à la fois source d'informations et un instrument de pouvoir, quand elle n'est pas une arme de propagande.

Fort de ces constats, et sur proposition de plusieurs élus, le Conseil a pris en août une délibération visant à lancer une station de radio¹ communale.

La radio reste, en effet, le moyen de masse le plus approprié pour sensibiliser la population, éduquer les citoyens, transformer les mentalités, atteindre les usagers, relayer et accompagner les dynamiques locales.

→ L'accès aux informations municipales

C'est sur le site www.morondava-autrement.com, portail officiel de la Ville que le public peut prendre connaissance des actions menées par la municipalité. Il peut également y consulter les relevés de conclusions et délibérations du Conseil municipal ainsi que d'autres documents officiels, tels que le Plan de développement local et communal 2016-2019, le rapport d'activités du Conseil, le plan d'actions pour la résilience urbaine...

La liste des pièces nécessaires à la délivrance des actes certifiés par la Commune, ainsi que les droits et frais y afférents (CIN, actes de naissance, décès, mariage, permis de construire....), sont également disponibles en ligne. De même que les offres d'emplois et les appels d'offres, en particulier ceux relatifs au projet P.A.L.M. (Projet d'Aménagement du Littoral de Morondava).

Mais Morondava autrement n'est pas qu'un outil de la municipalité. Elle ambitionne d'être aussi un support de valorisation des atouts du territoire et de promotion de l'offre touristique.

Elle se veut en outre être un guichet unique d'accès à tout un éventail de renseignements pratiques sur la ville.

→ Utilisation des réseaux sociaux, incontournable Facebook

Comme partout ailleurs, l'application Facebook et son intégration sur tous les mobiles a radicalement modifié la manière des Morondaviens d'aborder l'information et d'interagir avec leur environnement.

Afin de créer un lien et une proximité avec un public plus large, la Commune a décidé de structurer sa présence sur ce média. Elle y dispose de 3 pages, suivies par plus de 5 000 abonnés.

Morondava, commune urbaine, est la page officielle consacrée aux actualités municipales. *Morondava-autrement* est la déclinaison de notre site web. *Morondava Niouzz* enfin, lancée en novembre, est la page dédiée aux

¹ cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-03

« actus » tous confondus, avec une publication en langue malagasy.



Ces outils, combinés aux autres médias classiques : affichage dans les écoles et lieux publics, radios, descentes dans les Fkt, ont montré tout leur intérêt notamment lors de la gestion de la crise pesteuse de septembre à novembre.

La mise en place de ces moyens de dialogue repensés et adaptés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ont drainé jusqu'à plus de 3 000 personnes pour certaines publications.

Il est important de signaler que la mise en place et l'animation de l'ensemble de ces systèmes d'information n'a entraîné ni coûts ni dépenses à la Collectivité. En effet tant le webmaster du site que le community manager sont des bénévoles.

1.3 Informer, communiquer, sensibiliser, éduquer

Morondava Commune Urbaine a ajouté 2 photos. Publié par Pulchérie Meralli-Ballou Davidson 19 décembre ·

Projet P.A.L.M. (Protection et Aménagement du Littoral de Morondava) : le premier appel d'offre de services relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'une étude hydro-sédimentaire est publié. (Y)

Morondava niouzz 20 décembre ·

Fanamarinana ny anarana lisi -mpifidiana : Mampandre ny Kaominina fa dia ao anatin'ny fametrahana ny lisitry ny mpifidy ny CENI ankehitriny, ny Biraom'ny vahoaka sy ny sampan'ny fitarainana dia afaka namampy antsika mba hijery sy hanamarina amin'ny alalan'ny tranok'ala fa ao anatin'ny lisitry ny mpifidy isika ary koa hanamarina sao misy diso ireo mombamomba antsika, mialoha ny 31 janoary 2018.

Morondava Commune Urbaine a partagé la photo de OMS Madagascar. Publié par Pulchérie Meralli-Ballou Davidson 8 octobre 2017 ·

OMS Madagascar 6 octobre 2017 ·

Azo tsaboana tsara ny aretina pesta raha voatily ara-potoana ary maimaimpoana ny fitsaboana azy. Manatona haingana tobimpahasalamana raha misy tranga ahiana ho pesta manodidina anao.

mesures pour limiter autant que possible la prolifération de la maladie. Nous prenons la situation très sérieusement. Nous voulons éviter une situation de psychose et de propagation incontrôlée de la maladie" a affirmé Fanjamboloniaina Rasamoelina, directeur régional de la santé publique (DRS) Menabe.

Menabe - La maîtrise de la peste difficile à cause des rumeurs. Les rumeurs de troubles ne manquent pas. La gestion de la communication véhiculée. progressivem.com

2 093 personnes atteintes > Booster la publication

Morondava niouzz a partagé la vidéo de CENI Madagascar. 18 janvier, à 08:02 ·

Roa herinandro sisa dia hifarana vonjimaika ny fisoratana anarana ao amin'ny lisi-mpifidiana,

CENI Madagascar 5 décembre 2016 · Madagascar ·

Zo sy Addinao ny mifidy, #Misorata_anarana_dieny_izao_eny_amin_ny_biraom_pokontany_misy_anao... Lire la suite

UN AMOUR DE TEE SHIRT

La ville de Morondava prend des couleurs. Les couleurs sont omniprésentes, notamment avec le street marketing, donnant u... morondava-autrement.com

Delos Santatra, 74 autres personnes et vous 3 partages

J'aime Commenter Partager

1 000 personnes atteintes > Booster la publication

Morondava autrement Publié par Pulchérie Meralli-Ballou Davidson 20 janvier ·

Offre d'emploi : le WWF recherche un volontaire pour contribuer en tant que soutien dans l'encadrement des consortiums des jeunes (Mahery et Vonona). Poste basé à Morondava pour une durée de 5 mois. http://www.wwf.mg/rejoignez_nous/offre_d_emploi/?uNewsID=321130

Volontaire de nationalité malgache résidant à Madagascar. Le Bureau du WWF à Madagascar recrute un volontaire de nationalité malgache r... www.wwf.mg

2. BONNE GOUVERNANCE

2.1 Mettre en place d'un « espace citoyen »

C'est sous l'impulsion de la Présidente que cette initiative a été soumise au Conseil et adoptée lors de sa session d'août. Il s'agissait de proposer aux résidents un service communal chargé de traiter leurs réclamations dans la limite des attributions de la commune.

Les requêtes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action municipale tels que : les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, l'atteinte à une activité commerciale, les nuisances sonores et/ou olfactives, la corruption, l'occupation des voies publiques, la réinstallation des populations ou des vendeurs sur les voies publiques, la circulation...

Une personne ressource a été recrutée dans cette perspective fin octobre, à titre expérimental. Ce nouveau service a fait l'objet de promotion radiophonique par le Maire lui-même.

Le Conseil a également souhaité que ce service puisse accompagner les électeurs dans leur démarche de modification des informations les concernant dans le fichier électoral national.

La vérification des informations étant accessible en ligne sur le site du CENI, la personne ressource a assisté l'électeur dans sa consultation et la mise à jour de ses données. Ce service a gracieusement été mis à la disposition du citoyen.

2.2 Pratiquer une démarche de co-construction



Le Fkt constitue juridiquement la base du développement et de la cohésion socio-culturelle et environnementale d'un territoire. A ce titre, il participe à la tranquillité, l'ordre public, l'hygiène et la voirie, à la mobilisation des recettes de la Commune.

En matière civile, le Chef Fkt dispose du pouvoir de conciliation et d'arbitrage dans le règlement des différends entre ses membres. Il est donc un acteur capital dans le maillage territorial, qu'il convenait d'associer plus

étroitement et de manière intégrée à l'action communale², en tant que points de relais et d'ancrage.

C'est dans cet esprit que le Conseil a délibéré en août sur l'octroi d'une allocation mensuelle à chaque Fkt, proportionnelle au nombre de résidents, afin d'offrir aux quartiers les moyens financiers permettant d'assurer leur fonctionnement.

2.3 Rendre transparent la vente du matériel roulant

C'est à la demande de la Trésorerie générale (TG) qu'une sous-commission, chargée d'examiner les candidatures et les offres relatifs à la vente des matériels roulant mis au rebut, a été créée au sein de la Commission Finances & Appels d'offres. Elle a également pour tâche d'attribuer le marché et de disposer le cas échéant du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse³.

2.4 Faire de la Commune un contribuable

→ Règlement des cotisations patronales à la Caisse de prévoyance et de sécurité sociale (CNAPS)

C'est dans une lettre en date du 7 mars 2017, émanant de la TG et adressée à la Présidente, que le Conseil découvre le non-reversement, depuis 1985, des obligations patronales de la CUM à la CNAPS et ce, « *malgré la retenue sur salaire opérée mensuellement par la Commune sur les salaires des agents et les divers rappels envoyés.* »

Le Conseil a demandé à l'Exécutif de régulariser le premier trimestre 2017⁴; puis d'obtenir auprès de l'organisme de prévoyance un état exact des dettes.

Celui-ci a été transmis en juin. Elle s'élevait à plus de 480 M Ar. Cependant, grâce à la régularisation du 1^{er} trimestre 2017, laquelle témoignait de la bonne volonté de la Commune à se mettre en règle, la CNAPS a informé qu'elle annulait les dettes échues au 31 décembre 1995. Le solde restant à devoir se chiffrait à 221 M Ar, majorations de retard incluses.

Le Conseil a aussitôt adopté une délibération visant à mettre en place un échancier sur une période de 3 ans (2017 à 2019) et de consacrer, à cette fin, une dotation annuelle de 4 M Ar sur le budget fonctionnement selon un prévisionnel fixé⁵.

→ Identification fiscale

Au cours d'une session du Conseil à laquelle avait été convié Le Directeur Régional des Impôts, celui-ci a fait savoir que la CUM n'était fiscalement pas identifiée auprès du centre des impôts.

Aussi, convenait-il, d'une part de se faire connaître auprès de ses services pour obtenir un code NIF (numéro d'identification fiscale) ; et d'autre part de régulariser, sous peine de sanctions, le paiement de l'IRSA (impôts sur les revenus salariaux et assimilés) qui s'impose à tous.

² cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-07

³ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-09

⁴ cf. DECISION N°2017/03-05

⁵ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-10

3. FINANCES & BUDGET

« L'argent public n'existe pas, il n'y a que l'argent des contribuables (...) Nous avons la mission de nous assurer que chaque penny levé par l'impôt soit dépensé de manière sage et bonne. »
(Margareth THATCHER)

3.1 Approuver le compte administratif 2016

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année.

Pour mémoire, celui de 2015 s'était clôturé par un solde positif de 6 793 406 Ar.⁶

S'agissant de l'exercice 2016, examiné lors de la session de juin, il a fait apparaître un résultat de 30 273 700 Ar. Le Conseil a souhaité affecter cet excédent, cumulé à celui de 2015, à la section fonctionnement du BP 2017.

3.2 Discuter des Orientations Budgétaires (OB) 2018

Pour l'exercice 2018, le Conseil a demandé que lui soit présenté un budget plus ambitieux et plus audacieux, un budget qui ne se contente pas de régler uniquement du fonctionnement. Aussi et afin de conduire l'Exécutif vers cette voie, le Conseil n'a pas hésité à prendre le leadership lors du débat sur les OB.

Jusqu'ici négligée, cette étape incontournable dans le cycle budgétaire, a été engagée au sein de la Commission Finances. Les discussions finales traduisent clairement la volonté des élus à prendre le destin de leur commune en mains.

Pour mémoire, la Commission chargée des Affaires générales, Finances et Appels d'offres a pour rôle principal l'étude, la préparation et la discussion sur le débat des OB. Il comprend l'élaboration annuelle de la politique budgétaire ; la recherche des différentes sources de financement pour un équilibre permanent, et la préparation du budget communal lui-même, en lien les différents services de l'Exécutif.

→ Inciter les redevables à devenir des contribuables

A l'issue d'une longue plaidoirie, le Conseil a approuvé à l'unanimité deux délibérations visant à renforcer la capacité de la Commune à mobiliser des ressources.

▪ *Création d'une redevance unique et simplifiée.*
Appelée « contribution citoyenne de solidarité au territoire », elle vise à soutenir par une contribution volontaire obligatoire, exigible à tout résident Morondavien âgé de 21 ans, les programmes d'aménagement et de développement de son quartier⁷.

▪ *Mise en place de mesures incitatives pour payer l'IFPB*
Il s'agit d'encourager le règlement anticipé des impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB), en sachant que cette

recette entre directement et totalement dans les caisses de la Collectivité.

L'IFPB s'applique aux constructions mises en location ou habitées par leur propriétaire. Les mesures préconisées consistent en des remises sur titres pour inciter le paiement en avance, d'une part ; et à l'application de majoration de retard, allant de +10% à 50% du montant dû d'autre part⁸.

→ Améliorer les missions de service public



▪ Mesurer la satisfaction des résidents

Il a été indiqué plus haut qu'un espace citoyen, avec un volet « réclamations », avait été ouvert pour instaurer une bonne gouvernance. La création de ce service traduit la volonté des élus de reconnaître le droit de ses résidents à recevoir un service public de qualité et intègre. Ce bureau permettra, en outre, de mesurer la satisfaction des usagers du service public offert par la Commune.

▪ *Vers la création d'un centre de secours et d'intervention*
L'arrivée du camion pompier en avril 2017 et d'un second en 2018 vont nécessiter la création d'un centre d'interventions et de secours et l'embauche de pompiers communaux.

▪ *Ouvrir un nouveau cimetière communal*
Le cimetière est un service public obligatoire dont la compétence est exercée par la Commune. Celui de Morondava étant devenu exigü, un nouveau lieu d'implantation, d'une superficie suffisante, doit être rapidement recherché. Ce site sera destiné à l'inhumation des défunts et accueillir toutes les croyances.

→ Renforcer les capacités des agents communaux dans le cadre de leur mission de service public

La réception de nouveaux matériels et équipements destinés à améliorer la salubrité publique, à assurer la sécurité civile de la population pour réduire les risques en pertes humaines en particulier, va conduire la Commune à moderniser sa politique de ressources humaines.

Des formations permettant de renforcer la capacité de certains agents, voire le recrutement de nouvelles compétences, vont être nécessaires pour manipuler certains matériels.

⁶ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-01

⁷ cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-08

⁸ cf. DECISION N°2017/08-03.

Il convient de noter que concernant leur niveau de formation et de qualification 73% des employés communaux ont le CEPE ou le BEPC (62/84 agents).

Pour le personnel d'encadrement et intermédiaire 21% sont détenteurs du Bac (18/84 des agents) ; 3 agents possèdent une licence et un seul disposerait d'une maîtrise.

→ **Optimiser la masse salariale et améliorer le pilotage des emplois**

La gestion des emplois représente un enjeu fort pour la municipalité d'autant que sa part dans le budget de fonctionnement a pu atteindre dans le passé jusque 60% des dépenses de gestion.

S'agissant des effectifs, fin 2017, il est fait état de 84 agents dont 54 (soit 64%) sont en contrats de courte durée (ECD) d'une durée de 6 mois renouvelables.

L'identification claire des besoins, la mise en place d'un document prévisionnel des emplois et le recrutement constituent autant de leviers déterminant permettant d'assurer un bon pilotage des ressources et une maîtrise de sa masse salariale.

Pour 2018, le Maire a fait connaître ses besoins en matière de recrutement et d'embauche, qu'il a fixé à 23 vacataires (dont 19 renouvellements) pour le premier semestre.

→ **Militer pour un budget ambitieux et responsable**

« 2018 constitue une année charnière pour les élus qui se trouveront à mi-mandat électif.

Face à la baisse continue des dotations de l'Etat et le versement incertain de celles-ci ; une capacité réduite des collectivités à s'autofinancer ; dans un contexte socio-économique national et complexe impacté par les élections présidentielles de décembre 2018 ; la Commune n'a pas d'autres options que celles du volontarisme budgétaire.



C'est pourquoi, nous devons d'une part inscrire nos actions et d'autre part conduire notre politique budgétaire dans le sens d'une démarche proactive, afin de répondre pleinement aux enjeux du territoire et aux attentes de la population.

Ce budget 2018 doit refléter notre politique et nos priorités. Il doit en outre être en cohérence avec le Plan local et communal de développement, que nous avons adopté en 2016. »

→ **Associer plus étroitement les fonkontany**

Il a été indiqué plus haut que la Commune souhaitait s'appuyer sur les Fkt pour accompagner et appuyer son

action, à travers notamment les opérations de recouvrement liées à la contribution citoyenne de solidarité.

3.3 Adopter le Budget Primitif (BP) 2018

Le débat sur les OB a permis de réfléchir sur les grandes lignes qui ont conduit à la réalisation et à l'adoption du BP 2018.

En effet, la Commune doit à la fois composer avec un environnement très contraint et une année particulière qui est celle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle, prévue en décembre 2018. Elle doit, dans le même temps :

- ✓ Poursuivre les réformes internes engagées visant à renforcer les missions de service public ;
- ✓ Préserver les grands équilibres financiers tout en mobilisant de nouvelles ressources ;
- ✓ Transformer les redevables en contribuables ;
- ✓ Réaliser des opérations visant à améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser l'installation des entreprises et prendre une part active dans la préservation de l'environnement.
- ✓ Rechercher et nouer des partenariats face à une dotation de plus en plus faible de l'Etat, dans un contexte national global incertain.

C'est pour répondre à ces multiples enjeux, liés notamment au développement urbain, que le Conseil a souhaité donner une impulsion nouvelle et plus ambitieuse à la politique budgétaire de la CUM.

Cette orientation optimiste peut être proposée, grâce au sérieux budgétaire présenté par l'Exécutif depuis deux ans et un compte administratif positif de 37, 09 M Ar.

→ **Un BP offensif, innovant et solidaire au service d'objectifs ambitieux**

Le BP 2018 approuvé par le Conseil s'élève à 2 176 976 000 Ar, soit un peu moins du double de celui voté l'an dernier (1 202 202 500 Ar.) Il s'agit d'un budget offensif, ambitieux, innovant et solidaire⁹.

Les dépenses seront largement couvertes par les recettes, lesquelles progresseront de 129%. Les efforts en la matière porteront principalement sur les impôts sur les biens et services, les contributions reçues des tiers et les recettes non fiscales.

La Commune s'attachera à expérimenter de nouvelles formes de collaboration avec les entreprises ancrées localement et à rechercher des synergies avec des partenaires publics ou privés.

Elle sollicitera également pour la première fois ses administrés à devenir des résidents contribuables, acteurs du développement de leur territoire et non plus réduit au rôle de simple spectateur.

⁹ cf. DECISION N°2017/08-12

Fig. 1- Dépenses fonctionnement 2018 (en Millions)

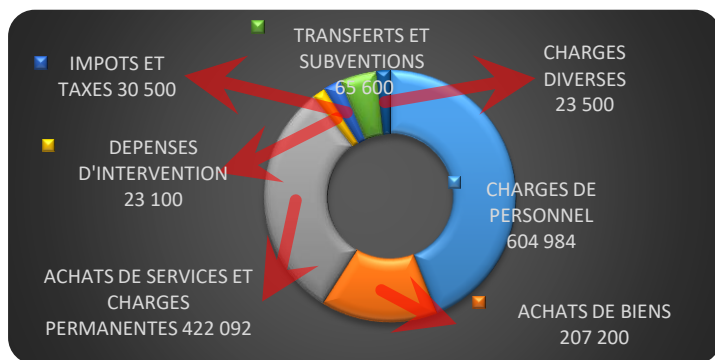
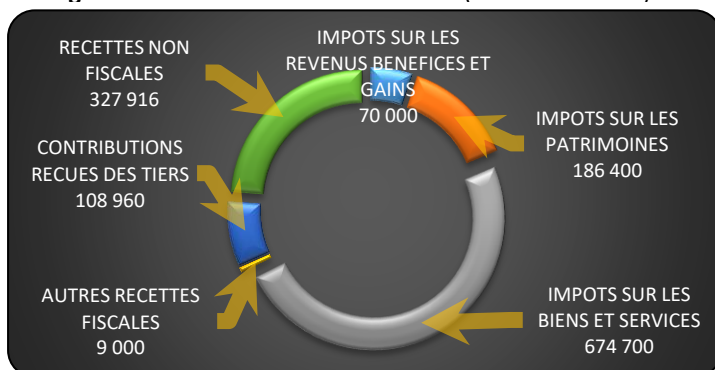


Fig. 2- Recettes fonctionnement 2018 (en Millions d'Ar)



→ **Quelques points d'attention à rappeler**

▪ **Les charges du personnel.**

Elles s'élèvent à 604,9 M Ar, demeurent le 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement (soit 44%).

▪ **Provisions pour charges**

Le Tribunal Administratif a reconnu le caractère abusif des licenciements opérés par la CUM en juin 2016 à l'encontre de 10 agents. Il a condamné la Collectivité à verser une somme de 14,5 M Ar, correspondant aux salaires et divers arriérés.

▪ **Régularisation des arriérés CNAPS**

La Commune s'est inscrite dans une démarche volontariste pour faire valoir les droits des agents municipaux auprès de la CNAPS. Un plan d'apurement progressif a été mis en place visant à allouer, dès 2018, une dotation annuelle de 4 M Ar sur une dette s'élevant à 221 M Ar, après effacement des arriérés antérieurs à 1995.

▪ **Désengagement progressif de l'Etat**

Il est constaté depuis 2008, ainsi qu'à une diminution de sa dotation y compris en fonctionnement. La contribution de l'Etat au budget communal s'élève à 300 Ar/hab (équivalent à 0,12 €/hab.)

▪ **Communication**

Tout citoyen a le droit de demander, à ses frais, la communication du budget de sa commune.

4. POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En 2017, le Conseil s'est montré très actif en matière de politique sociale. Il a adopté plusieurs délibérations visant à :

4.1 Recruter un dispensateur au CSB II

Suite aux dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années au sein du CSB II, les élus ont préconisé la prise en charge du salaire de ce poste et encouragé son recrutement par voie interne.

Bien que la délibération ait été prise en juin, sa mise en place opérationnelle n'a été rendue effective qu'en novembre¹⁰.

4.2 Supprimer les frais de consultation au CSB II

Rappel :

Les CSB ont pour objet de faciliter l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables et démunies. En plus de régler les coûts des médicaments, les patients doivent acquitter des frais de consultation fixés à 200 Ar.

Lors de sa session de mars, le Conseil a étudié la question de l'opportunité et de la pertinence du maintien de ces frais.

En effet, les recettes générées par les consultations journalières s'effectuent en espèce et peuvent s'évaporer facilement. Évaluée à moins de 100 000 Ar/mois, cette ressource ne couvre pas les charges d'entretien et de fonctionnement du centre. Elle constitue d'autant moins un enjeu majeur en termes de mobilisation des recettes, que la rémunération du nouveau dispensateur, agent communal, est déjà inscrit au budget communal 2017.

Fort de ces constats, le Conseil a décidé de supprimer les frais de consultations médicales pour toutes les spécialités, afin de faciliter l'accès aux soins des personnes vulnérables¹¹.

4.3 Réactiver le dispositif communal d'aides sociales

Ce « fonds d'équité » existait déjà sous l'ancienne mandature. Sa vocation d'origine ayant été détournée, le dispositif avait été volontairement gelé. Il a été réactivé en août, sous l'impulsion du Conseil¹².

Destiné à répondre en priorité à des situations d'urgence et aux besoins les plus élémentaires (de subsistance) des personnes indigentes et démunies, le dispositif pourrait également, à titre exceptionnel, bénéficier à des scolaires ou des jeunes afin de les soutenir durant les périodes de grande détresse ou accompagner un projet professionnel, sportif ou culturel.

Il est alimenté à travers un mécanisme lié à la rémunération sur les marges du prix de vente départ Antananarivo du médicament écoulé sur Morondava et distribué dans le CSB. Le compte est géré par un comité de gestion. Le déblocage des fonds, domicilié dans une banque commerciale, est ordonné par un système de double signature.

Selon le Maire, 800 kAr était disponible sur le compte à mi-décembre.

4.4 Créer un bureau des affaires sociales

Ce service communal est opérationnel depuis mi-octobre. Il a pour mission d'accompagner les personnes vulnérables et en très grandes difficultés. Ce bureau s'occupe également de promouvoir la vie associative, le sport et les loisirs¹³.

4.5 Freiner la hausse du prix du riz, denrée à enjeu social et sociétal forts



Lors de sa session de mars, les élus ont partagé leur inquiétude sur la hausse du prix du riz, parvenue à un niveau difficilement soutenable pour la population, à savoir 600 Ar/kapoaky pour le riz de qualité « vary bory ».

La Direction Régionale du Commerce ainsi que le Secrétaire Général de la Préfecture, qui participaient à cette session de travail, ont fait savoir que cette situation, observée depuis plusieurs mois par le Comité de suivi de l'approvisionnement, dont la Commune n'est pas membre, avait conduit le Préfet à convoquer les grossistes en riz afin de trouver une solution.

Plusieurs raisons expliqueraient cette hausse : baisse de la production due aux intempéries, conflits autour de la répartition de l'eau du canal de Dabara, rumeur annonçant une pénurie imminente, rétention de stocks de certains opérateurs à des fins spéculatives.

Le Conseil, de concert avec les autorités, a pris plusieurs résolutions visant à stabiliser le cours du riz, dont : autorisation donnée au Maire pour négocier avec des opérateurs non locaux agréés par l'Etat un prix plafond n'excédant pas 400 Ar/kapoaky rendu Morondava et pour une période fixée à 2 mois¹⁴ ; et l'intégration de la CUM aux travaux du Comité de suivi de l'approvisionnement.

¹⁰ cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-06

¹¹ cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-07

¹² cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-08

¹³ cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-06

¹⁴ Cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-11

5. HABITATS & AMENAGEMENT DURABLE



L'urbanisation anarchique, les constructions illicites, l'absence de plan d'urbanisme, la transformation du littoral avec le recul du trait de côte, le manque d'entretien des infrastructures aggravent la vulnérabilité de la ville, affectée par ailleurs par les aléas climatiques.

Ce constat a conduit le Conseil à prendre des mesures réglementaires en matière de construction afin de prévenir et limiter les risques, en particulier naturels.

A cet effet, 4 délibérations avaient été adoptées en 2016. Elles concernaient : les constructions sur les zones vulnérables et sensibles ; la création de zones tampon sur certains sites réputés inondables ; la redéfinition des pas géométriques sur le littoral côtier ; l'urgence de disposer d'un plan d'urbanisme.

En 2017, le Conseil a souhaité renforcer l'action communale face aux risques liés au phénomène du recul du trait de côte et aux inondations. Plusieurs décisions ont été prises dans cette perspective.

5.1 Adopter des mesures de prévention et gestion des risques

→ **Priorité à la restauration des infrastructures**

Les autorités ont consulté le Conseil à deux reprises afin de connaître son avis sur les projets à soumettre dans le cadre des crédits de la Comité Local de Développement (CLD) et du Fonds de Développement Local (FDL).

Considérant les besoins de la population en matière de prévention visant à réduire les pertes humaines et les risques liés aux catastrophes ; et convaincu que la restauration des infrastructures endommagées contribuent à atténuer ces risques ; le Conseil, lors de sa session de juin, a approuvé une délibération relative au remplacement du pont dit de « Razafimpanilo » par un pont en matériau dur et durable¹⁵.

Dans le même esprit, il a adopté, au cours de sa session d'août, une résolution visant à faire financer par le FDL la construction d'un radier de 8 m de long depuis le croisement dit « épicerie Zoher » vers le pont dit Razafimpanilo¹⁶.

Pour mémoire, les dotations CLD et FDL s'élèvent respectivement à 40 M Ar et 15 M/Ar/commune. Elles ont pour but de contribuer au développement socio-économique des municipalités et à l'amélioration des conditions de vie de la population.

→ **Appui à l'action de l'Exécutif en matière de règles d'urbanisme et d'aménagement**

▪ *Ouverture d'une discothèque*

Le Conseil a émis un avis défavorable au projet d'ouvrir une discothèque sur le littoral de Morondava-centre¹⁷.

▪ *Démolition d'une construction illicite*

Après plusieurs tentatives de médiation restées vaines auprès de la gérante de l'établissement « Bleu Soleil », le Conseil a donné son approbation au Maire afin qu'il dispose de ses pouvoirs en matière de police d'urbanisme envers la contrevenante¹⁸.

▪ *Annulation des permis de construire octroyés par les chefs Fkt*

C'est pour donner une plus grande cohérence en matière de planification du territoire et pour sécuriser les transactions que le Conseil a pris une délibération visant à annuler l'arrêté autorisant les chefs Fkt à octroyer des permis de construire.

→ **Nouveau tracé des pas géométriques**

Les nouveaux tracés, réalisés en avril et en octobre, ont été rendus publics en novembre. Ils confirment le recul du trait de côte. Ces tracés viennent appuyer les mesures prises l'année dernière par le Conseil sur les habitats, au titre du principe de précaution.

→ **Financement du Plan d'urbanisme détaillé**

Suite au désistement de l'Etat dans la mise en œuvre du Plan d'urbanisme fin 2016, et du retrait de Wateraid pour financer le schéma directeur de l'assainissement, ONU Habitat a fait savoir qu'il était disposé à soutenir la démarche de la Commune. Une délibération pour formaliser la demande a été prise en août¹⁹.

5.2 En première ligne sur les questions liées à la prévention et gestion des risques

→ **Co-présidence de l'atelier sur la gestion des risques aux 2èmes Assises de la coopération décentralisée**

Organisée par le Ministère malgache de l'intérieur et de la décentralisation et le Ministère français des Affaires étrangères, cette rencontre était initialement prévue de se tenir en octobre. La manifestation, dont la première édition

¹⁵ cf. DELIBERATION N° DCM/2017-06-04

¹⁶ cf. DELIBERATION N° DCM/2017-08-02

¹⁷ cf. DECISION N°2017/03-07

¹⁸ cf. DECISION N°2017/06-05

¹⁹ cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-11

avait eu lieu en 2007, avait été différée à mars 2018 pour des raisons de sécurité sanitaires, suite à la crise pesteuse.

Les organisateurs ont demandé à la Commune de Morondava, en la personne de la Présidente du Conseil, de co-présider et co-animer l'atelier relatif à la gestion des risques, aux côtés du Conseil Départemental de La Réunion.

Le principe retenu est que chaque commune malagasy doit animer un des 4 ateliers de réflexion : gouvernance et pouvoirs locaux, jeunesse, eau et assainissement.

Ces thèmes avaient été identifiés lors de l'atelier de la coopération décentralisée qui s'était tenue à Antananarivo en mars.

→ **Co-production d'une publication sur la démocratie participative**

L'agence ARENE, organisme public français, a pour mission d'accompagner les territoires dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Ayant eu connaissance du projet PALM, elle a demandé à la Présidente du Conseil de contribuer à la rédaction d'une fiche REX sur le projet d'aménagement durable du littoral. L'article a été intégré dans le guide « Kit outils participatifs et action internationale », publié en septembre et présenté lors du Sommet Climate Change à Agadir (Maroc).

→ **Participation à des conférences internationales**

- *Mars 2017 : Ateliers de la coopération décentralisée, Antananarivo*
- *Juin 2017 : Desertif'actions, à Strasbourg*
- *Octobre 2017 : Conférence internationale sur l'adaptation au changement climatique, La Réunion.*

→ **Mobilisation du Fonds d'adaptation pour le climat**

Ce fond offre aux pays africains un appui technique et financier dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Lors d'échanges en novembre, ONU Habitat confirme son soutien pour accompagner Morondava dans sa démarche pour une ville plus résiliente.

→ **Protection et Aménagement du Littoral de Morondava (projet PALM)**



²⁰ cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-02

²¹ cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-10

²² cf. DECISION N°2017/06-05

La signature des conventions de partenariat entre la Région Réunion, l'Agence Française de Développement (AFD) et la Commune de Morondava a eu lieu à La Réunion le 5 octobre, lors de la Conférence internationale sur l'adaptation au changement climatique.

Pour rappel, l'objet de cette opération est de préserver durablement le littoral de Morondava de l'érosion côtière et de la submersion marine. Ce projet bénéficie d'un budget multi bailleurs de près de 4 milliards d'Ar sur 3 ans.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet le Conseil a adopté deux délibérations. La première concerne l'ouverture d'un compte dédié au projet dans une banque commerciale²⁰ ; la seconde porte sur la création des outils de gouvernance du projet²¹.

Une équipe chargée de suivre le projet est en cours de recrutement. Deux postes, basés à Morondava, sont ouverts : un Volontaire de Solidarité International et un point focal. La rémunération de ces deux personnes ressources est financée par le projet.

A noter que le projet a fait l'objet de plusieurs communications de la part de nos partenaires.

- ✓ http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_morondava_aménagement_integre_cle831135.pdf
- ✓ <http://www.afd.fr/fr/la-region-reunion-et-l-afd-partenaires-de-la-cooperation-regionale-face-au-changement-climatique>
- ✓ http://www.zinfos974.com/Region-Reunion-Commission-permanente-du-13-juin-2017_a115466.html

5.3 Appuyer l'action de l'Exécutif dans le domaine de l'aménagement et planification du territoire

Le Maire a sollicité le soutien du Conseil dans plusieurs dossiers fonciers, pour lesquelles des délibérations ont été nécessaires. Elles portaient sur :

- *Déclassement d'une voie à Morondava centre.*
Il s'agissait de régulariser une situation d'échange au profit de la famille DINMAMOD, laquelle avait échangé un terrain à Namahora pour réaliser le bazar contre la promesse de lui céder la voie menant à sa maison²².
- *Construction d'un nouvel abattoir, situé à Ambalanomby.*
- *Régularisation de la situation juridique de biens réputés communaux²³.*
- *Renonciation d'un terrain communal au profit de Mme Yolande FOCK-SO²⁴.*
- *Création d'un nouveau cimetière dont l'emplacement est en cours de finalisation.*

²³ cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-09

²⁴ cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-10

- *Autorisation donnée au Maire d'ester en justice.*

Cette résolution vise le concours en annulation de l'octroi par les services déconcentrés de l'Etat d'un terrain sis à Morondava-centre au profit de l'association Croix-Rouge Malagasy²⁵.

- *Echange de terrain dans un bénéfice mutuel*

Cette procédure a pour objet d'échanger un terrain communal contre un terrain appartenant à un organisme ou un privé afin de faciliter des opérations d'aménagements et d'intérêt général, menées par la CUM.

Le Maire a évoqué au Conseil d'août la pertinence de réaliser un échange de cette nature avec la JIRAMA afin que d'une part, ce dernier puisse stocker ses poteaux ; et d'autre part, la Commune puisse installer un annexe au marché de Namahora.

Une opération similaire a été proposée à la Croix-Rouge pour qu'elle puisse construire son siège du côté d'Antsimahavao au lieu de Morondava-centre, où la CUM entend étendre le marché actuel sous-dimensionné.

Le Conseil s'est montré très favorable à ces deux scénariis.

6. ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil a pris plusieurs délibérations visant à faciliter la gestion des affaires courantes notamment pour :

6.1 Faciliter le paiement des salaires

L'Exécutif a fait savoir lors de la session d'août du Conseil que la ligne budgétaire 6011, destinée à régler le salaire des permanents s'était avérée insuffisante.

L'organe délibérant a donc autorisé le Maire à effectuer un virement de crédits d'une somme de 9 M Ar depuis la ligne 6012 – personnel non permanent – pour abonder la ligne déficitaire.

Cette opération est conforme au Décret n° 2015 – 959 relatif à la gestion budgétaire et financière des Collectivités Territoriales Décentralisées, lequel prévoit et autorise le transfert de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire²⁶. Ce qui fut le cas.

6.2 Optimiser l'avoir sur les taxes JIRAMA

Rappel :

La JIRAMA reverse une partie des taxes et surtaxes sur les services eau et électricité qu'elle collecte à la Commune (cf. la Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau, notamment en ses Art 39 - 41 et 55 ; et Décret N° 2003-791 portant Règlementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement en son Art. 15).

Le produit de ces deux taxes est placé sur un fonds communal sous forme d'avoir, lequel ne peut faire l'objet d'un encaissement. La partie « Taxe » est destinée à payer les factures de consommations en énergie des installations communales. Celle liées aux « Surtaxes » sert à régler des devis de travaux d'éclairage ou de branchements, sous réserve d'une approbation du Conseil par voie délibérative.

En 2016, le Conseil avait approuvé l'utilisation d'une partie des produits issus des Surtaxes pour réaliser en priorité des travaux d'éclairage public au bénéfice des fonkontany de Antsakoameloke et Tsimahavao Be, au lieu-dit lalan'kalesy.

En 2017, la JIRAMA a informé l'Exécutif que l'avoir issu des « Surtaxes » s'était avéré insuffisant pour régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics. Et de suggérer l'utilisation des produits sur les « Taxes ».

C'est ainsi que le Conseil a autorisé, à titre exceptionnel, le dégrèvement d'une partie des produits sur les « Taxes » afin de régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics - installés par les ONG WaterAid/ECA/Big Lottery Fund, au bénéfice des fonkontany de Tanambao, Labatoara et Morondava-Centre²⁷.

²⁵ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-12

²⁶ cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-01

²⁷ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-03

6.3 Réajuster certains droits et taxes

- Révision du montant de la licence de vente sur les alcools et produits alcooliques

Rappel :

Le Code Général des Impôts prévoit la perception de taxes sur les ventes d'alcool et boissons alcoolisées réalisées sur le territoire communal, selon une répartition fixée en son Art 186. Elle se définit comme suit et au profit de : 60% au profit des Communes ; 20% au profit des Régions ; 20% au profit des Provinces.

En 2017, une délibération, applicable au 1^{er} avril 2017, a fixé le montant de l'impôt de licence de vente des alcools et produits alcooliques à 120 000 Ar/an pour les Détaillants et à 400 000 Ar/an, pour les Grossistes²⁸.

- Révision des barèmes de certaines recettes non fiscales

Sur demande du Maire ont été revus, notamment, les droits relatifs aux cérémonies coutumières (la croix, exhumation, circoncision) ; amendes et contraventions²⁹.

6.4 Mettre à jour la comptabilité matière

Le Conseil a approuvé par délibération l'enregistrement dans le Registre des biens du patrimoine communal les camions benne et pompier ainsi que la moto de service³⁰.

Il en est de même pour les équipements et matériels reçus en donation par le PNUD et l'ONG Wateraid, lesquels doivent figurer dans la comptabilité matière de la CUM.

6.5 Autoriser l'engagement de diverses dépenses

Le Conseil a autorisé, par délibération, le Maire à :

- ✓ Régler les frais de transitaires du camion pompier pour un montant de 1, 167 M Ar.³¹
- ✓ Souscrire une police d'assurances pour les véhicules de servitude³².
- ✓ Réaliser des travaux de rénovation et de réparation sur le bâtiment de la voirie³³.
- ✓ Acquérir une moto de service d'occasion destinée aux besoins des différents services, dans une fourchette de prix n'excédant pas les 3 M Ar avec obligation d'y apposer le logo de la CUM³⁴.
- ✓ Régler la cotisation annuelle auprès de l'AMGVM³⁵.
- ✓ Accepter divers dons : un camion pompier, divers équipements de Wateraid pour renforcer l'action communale en matière de gestion des déchets.

6.6 Baptiser certaines voies et rues

Le projet d'attribution ou réattribution des noms de rues ou voies au profit des personnalités locales ayant contribué au développement de la ville a eu lieu en août.

Face aux nombreuses demandes reçues, le Conseil a décidé la mise en place un comité ad'hoc qui a pour mission d'examiner les demandes formalisées et motivées.



²⁸ cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-03

²⁹ cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-09

³⁰ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-08

³¹ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-05

³² cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-07

³³ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-02

³⁴ cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-13

³⁵ Cf. DELIBERATION N° DCM2017/06-06

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rappel :

La Loi 2014-020 relative au fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées expose que le Maire est le Chef de l'administration communale et des services créés et financés par sa collectivité. Il est également Chef des services mis à disposition par l'Etat.

A cet effet, il procède au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des services et nomme à tous les emplois, conformément à l'organigramme des emplois permanents adoptés par le Conseil et aux effectifs s'y rapportant prévus au budget.

Chaque année, le Maire est tenu de faire part au Conseil de ses besoins en matière d'emplois afin que ce dernier puisse, d'une part délibérer sur l'organigramme et examiner le tableau des effectifs ; et d'autre part, autoriser l'inscription au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Le Maire doit, en outre, présenter à chaque session du Conseil un tableau des effectifs et un état des dépenses.

Ainsi, avant de procéder à toute nouvelle embauche, le Maire doit s'assurer que le poste figure bien dans l'organigramme et qu'il est budgété. Une fois ces prérequis remplis, le Maire organise et décide des recrutements.



7.1 Améliorer la gestion des ressources humaines

En 2017, la question de la gestion des ressources humaines a occupé chaque session du Conseil et animé plusieurs débats, auxquels ont été associés lors de la session de mars le Trésor et la Fonction Publique.

En effet, dans le cadre du Plan local et communal de développement 2016-2017, il est prévu de renforcer les

missions de service public (...) et d'améliorer la gestion des ressources humaines au sein de l'administration communale (cf. objectif spécifique 5).

A cet effet, il convient notamment de mettre en adéquation le profil du poste et celui du candidat ; le poste de travail avec les compétences et/ou qualifications de l'agent ; et de lancer un plan de recrutement.

Les agents de la CUM sont soumis à la fois au Code du Travail et à la Loi N°94-025 du 17 nov. 1994, relative au Statut Général des Agents Non Encadrés de l'Etat. Leur recrutement, engagement (type de contrats de travail) et rémunération sont régis par ces textes.

Au cours de la session citée supra, les services de l'Etat ont explicitement invité le Maire à :

- ✓ mettre en adéquation les qualifications des agents par rapport aux postes, de manière à les positionner correctement sur la grille indiciaire ;
- ✓ créer une commission des contrats, à laquelle participerait l'inspection du travail, qui aurait pour mission de réfléchir aux procédures et modes de recrutement des employés communaux (sélection et type de contrats) ; de disposer d'un organigramme en cohérence avec les besoins de la CUM. Cet outil permettrait, en outre, de mettre fin à la pratique des contrats spéciaux ;
- ✓ Respecter les durées légales des contrats de travail (2x 6 mois et non 4x3 mois) ;

Le Conseil s'est engagé à respecter ces recommandations et à adopter une posture proactive sur ces questions.

7.2 Structurer les procédures de recrutement

- Accompagnement de l'Exécutif dans la rédaction des fiches de poste du secrétaire général et de l'animateur de l'espace citoyen.
- Modification de l'organigramme³⁶ à 3 reprises au cours de l'année, car jugé insatisfaisant.
- Création d'un comité ad'hoc en charge des recrutements³⁷.
- Approbation des mesures de sanctions proportionnelles aux fautes commises par certains agents occupant la fonction de cadre³⁸.
- Non reconduction de l'ECD du directeur de cabinet et suppression du poste à l'organigramme.
- Autorisation de recruter en ECD
 - ✓ un secrétaire général³⁹, inscrit à l'organigramme depuis 2015 mais dont le poste n'avait pas été pourvu ;
 - ✓ un animateur pour l'espace citoyen et un agent en charge de la jeunesse, des loisirs et affaires sociales⁴⁰.

³⁶ cf. DELIBERATION N° DCM/2017-03-04
cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-05
cf. DELIBERATION N° DCM2017/12-03
³⁷ cf. DELIBERATION N° DCM2017/03-05

³⁸ cf. DECISION N°2017/06-02
³⁹ Cf. DECISION N°2017/03-04
⁴⁰ Cf. DELIBERATION N° DCM2017/08-06

→ **Autorisation de renouveler l'ECD**

du poste de suivi évaluation et de 19 vacataires ;

→ **Autorisation de renouveler et/ou recruter des postes pour le 1^{er} semestre 2018 :**

23 emplois de vacataires à répartir entre des postes de balayeurs/ramasseurs et pompiers et policiers.

8. PARTENARIAT & SYNERGIE

Plusieurs démarches ont été menées au cours de l'année 2017 pour nouer et tisser de nouveaux liens. Ces initiatives ont été conduites par la Présidente du Conseil et néanmoins Présidente de la Commission Relations internationales.

8.1 Valoriser les partenaires

▪ *Citoyen d'honneur de la Ville*

Le Conseil a adopté une résolution visant à créer un statut de citoyen d'honneur de la ville de Morondava⁴¹. Il s'agit, à travers cette distinction de remercier les personnes physiques ou morales pour leur participation ou engagement au développement de la commune.

C'est ainsi que les clefs de la Ville ont été remises à l'association « 1 toit pour toi » lors des fêtes du 26 juin pour avoir fait don du camion pompier à la Commune.

▪ *Parrainage*

Le Conseil a sollicité Mme Micheline Noro ANDRIATSILANY, Présidente de l'association Aide et Fraternité France-Madagascar, pour être la marraine du camion pompier, lequel a été baptisé de son prénom. Mme Noro a été l'une des chevilles ouvrières qui a permis d'obtenir le camion. La cérémonie de baptême a eu lieu lors des festivités du 26 juin.

8.2 Intégrer le forum de l'Association des Maires des Grandes Villes de Madagascar (AMGVM)

L'AMGVM a été créée en 2016, après les élections communales. Elle regroupe les plus grandes villes de Madagascar : Antananarivo, Tamatave, Diégo, Mahajanga, Fianarantsoa, Tuléar, Fort-Dauphin, Antsirabe, Sainte Marie à statut de communes urbaines. L'objectif poursuivi par les membres est de s'unir pour faire pression sur l'Etat afin d'obtenir la décentralisation effective afin d'exercer leur mission auprès de la population.

C'est en mars, en marge des Ateliers de la Coopération Décentralisée, organisés conjointement par le Ministère malgache de l'Intérieur et de la décentralisation et l'Ambassade de France, que les discussions relatives à l'adhésion de Morondava au sein de la plate-forme avaient été engagées par la Présidente du Conseil.

8.3 Echanger avec une intercommunalité réunionnaise

En octobre, la Commune rencontre la CINOR (Communauté intercommunales du Nord de la Réunion) afin d'entamer des échanges sur un projet de partenariat dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus spécifiquement en matière de mobilité et de gestion des déchets.

Le Président de la CINOR s'est félicité, dans la presse locale, de ces premiers contacts et a confirmé sa volonté de voir perdurer ces relations.

⁴¹ DELIBERATION N° DCM2017/03-12

8.4 Discuter d'offres de jumelage

Le Conseil a reçu deux propositions de jumelage : la première avec une ville française et la seconde d'une cité chinoise.

→ Le Blanc-Mesnil, commune française

La demande de jumelage avec cette commune a été formulée et présentée à la session de mars, sous la forme d'une convention à ratifier. A été mis en avant le savoir-faire dans le domaine sportif de cette municipalité.

Le Conseil a fait prévaloir qu'au-delà des prérequis nécessaires dans une telle démarche (lettre d'intention, courrier du Maire...), le projet de convention proposé n'était pas conclu entre les 2 collectivités mais entre la CUM et une association, à laquelle la CUM donnerait mandat pour la représenter.

Un ajournement a été décidé.

→ Haiko, station balnéaire chinoise

La demande de jumelage émane du Ministère des Affaires Etrangères. Haiko est une station balnéaire réputée, située dans la province de Yunnan.

Le Conseil a décidé de surseoir à cette demande, au motif qu'il conviendrait de disposer d'avantage d'informations sur cette ville, son organisation et les bénéfices mutuels que les villes pourraient tirer d'un éventuel partenariat. Des échanges réciproques devant constituer un préalable à un tel engagement.

8.5 Grand-Quévilly, 53 ans d'amitiés

En 2016, Grand-Quévilly se propose de construire un collège à Morondava-centre afin d'offrir aux 1 000 collégiens qui fréquentent l'établissement des conditions d'accueil dignes, avec l'appui de CODEGAZ et en lien avec la Commune et le rectorat local (CISCO).

C'est ainsi que démarre le projet de réhabilitation de l'ancienne école régionale des années 30. Il comporte 3 phases : rénovation de deux bâtiments en ruines pour en faire des salles de classe et reconversion du pensionnat en un site consacré à la gestion administrative du collège incluant une bibliothèque.

Le premier bâtiment, disposant d'une capacité d'accueil de 100 élèves, a été livré fin 2016.

Les travaux du second bâtiment, doté de 2 nouvelles salles de classe équipées de tables et de bancs, se sont achevés en décembre 2017, pour un coût de 55 M Ar (environ 16 k€).

En 2018, Grand-Quévilly entend finaliser la dernière phase de l'opération de rénovation, laquelle sera accompagnée de la réfection des toilettes et la mise en service d'une borne fontaine par le biais d'un château d'eau.

En 2019, CODEGAZ prévoit l'agrandissement et la rénovation de l'EPP d'Ampasy.

Pour mémoire, les écoles primaires de Morondava-centre (1 000 élèves), d'Ankisirasira (6 classes, 500 enfants) en 2015 et de Betania font partie des projets réalisés par la ville jumelle.

Grand-Quévilly est la seule ville jumelle de Morondava.



QUI SOMMES-NOUS ?

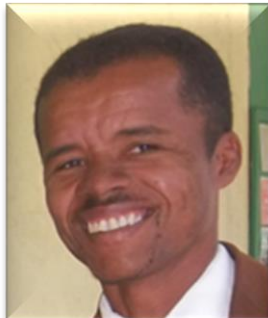
...

BUREAU EXECUTIF



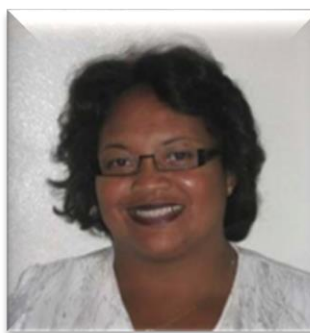
DAVIDSON Pulchérie,
Présidente

Présidente Commission
Communication &
Relations internationales

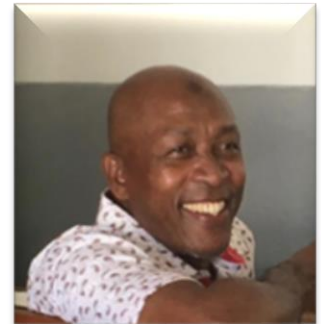


HANJOVAKO Christian
Vice-président

Président Commission
Affaires générales,
Finances
& Appel d'offres



RAKOTOMALALA Irma
1^{er} Rapporteur



MOUMINY GAYA Ali
2^{ème} Rapporteur

Président Commission
Cadre de vie &
Environnement durable

MEMBRES



RAZAMIMANJARY
Louis Joseph

Président Commission
Développement
Economique
& Tourisme



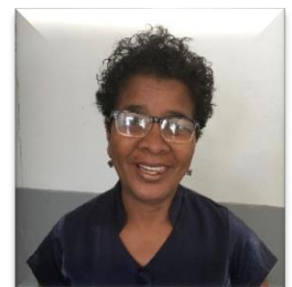
IAMA Tianarisoa,

Présidente Commission
Affaires scolaires
& péri-scolaires



RATSIMBAZAFY Calixte

Président Commission
Développement humain



RAZANAMINO L. Tantely

SECRETARIAT



JAFARA

Izay mitambatsy vato



FANOINA Solo André

MAPAR



HAJASON Alfred

TIM



RAKOTONANDRASAN
A Akoniaina

Hiaraka isika

Zanak'i Dada miara dia

LE CONSEIL MUNICIPAL MODE D'EMPLOI

a. Gouvernance communale

Les communes s'administrent librement par des conseils élus qui règlent les affaires relevant de leurs compétences. Les membres du Conseil sont élus au suffrage universel direct, pour une durée de mandat fixée à 4 ans.

b. Attributions du Conseil municipal

Ses attributions sont très larges et s'appliquent à de nombreux domaines de compétences, fixés par la loi. Le Conseil définit les politiques générales de la collectivité (développement local et amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants...), vote le budget annuel, approuve les comptes administratifs, se prononce sur l'organigramme de l'Exécutif, passe des marchés publics, crée et supprime les services publics nécessaires au bon fonctionnement de la cité, décide des travaux, gère le patrimoine communal... Il émet ses vœux sur tous les objets d'intérêt national, régional et local.

Le Conseil règle, à travers ses délibérations, tous les aspects de la vie de la commune et de ses habitants. Le contrôle de ces délibérations se fait à posteriori par le Préfet, qui ne statue que sur la légalité des décisions prises.

c. Fonctionnement du Conseil

Le siège du Conseil est situé à la mairie de Morondava. Son secrétariat est assuré, pour l'heure, par l'Exécutif. La loi impose au Conseil de se réunir au moins 2 fois par an, mais son Président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile. Tout citoyen peut assister aux séances publiques du Conseil. Les séances sont préparées par des commissions de travail, qui étudient les rapports avant présentation en session.

d. Composition du Conseil

Le nombre de conseillers est fixé par décret, déterminé en fonction du nombre d'habitants résidant dans la commune. Suite au décès d'un de ses membres et à la révocation d'un autre, le Conseil fonctionne avec 11 élus, issus des 5 listes ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages lors des élections. Siègent au Conseil les représentants de la liste indépendante Izay mitambatsy ro vato (3), des partis TIM (2), MAPAR (3), Hiaraka isika (1), HVM (1) et Zanak'i dada miaradia (1).

e. Les élus du Conseil

Bureau :
DAVIDSON Pulchérie, présidente
HAJOVAKO Christian, vice-président
RAKOTOMALALA Irma, 1^{er} rapporteur
MOUMINY GAYA Aly, 2nd rapporteur

Membres :
FANOINA Solo André
HAJASON Alfred
IAMA Tianarisoa
JAFARA
RATSIMBAZAFY Calixte
RAZAMIMANJARY Louis Joseph
RAZANAMINO Lala Tantely
(RAKOTONIRINA Freddy Gaston, décédé en avril)

f. Les Commissions de travail

Le Conseil s'organise en commissions, chargées d'étudier les questions qui intéressent la Commune. Elles analysent les propositions et projets ; préparent les travaux et débats devant être soumis au Conseil et formulent des propositions. Elles examinent, en outre, les pétitions adressées par les citoyens au Conseil et qui touchent des problèmes d'intérêt général. Les commissions n'ont pas de voix délibératives. Elles sont au nombre de 6 :

1. Développement économique et tourisme,
Président : Joseph RAZAFIMANJARY
2. Cadre de vie et environnement durable,
Président : MOUMINY GAYA Aly
3. Administration générale, finances et appels d'offres,
Président : HANJOVAKO Christian
4. Communication & relations internationales,
Président : DAVIDSON Pulchérie
5. Développement humain,
Président : RATSIMBAZAFY Calixte
6. Affaires scolaires et péri-scolaires,
Président : IAMA Tianarisoa

g. Finances & Budget

BP 2016 : 974 566 112 Ar
BP 2017 : 1 202 500 000 Ar
BP 2018 : 2 176 976 000 Ar

Compte administratif 2016 : 37 097 000 Ar

h. Les délibérations prises par thème

Aménagement /Urbanisme/Habitat : 4
Administration générale : 11
Budget/Finances : 20
Gestion des Ressources Humaines : 8
Patrimoine : 6
Communication : 2
Coopération régionale : 2
Gouvernance : 3

i. Les dates des sessions

13 au 17 mars 2017
20 au 22 juin 2017
14 au 18 août 2017
29-30 novembre et 1^{er} décembre 2017

j. Bases juridiques

- Loi organique 2014-018 régissant les compétences, les modalités d'organisation des collectivités territoriales décentralisées (CTD)
- Loi 2014-020 du 27 sept 2014 relative aux ressources des CTD, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;
- Décret 2015-617 fixant les modalités des élections communales et municipales ;
- Décret 2015-958 relatif à la coopération décentralisée ;
- Décret 2015-959 relatif à la gestion budgétaire et financière des CTD ;
- Décret 2015-960 fixant les attributions du chef de l'exécutif des CT ;
- Décret n° 2015 – 957 relatif à la Structure Locale de Concertation des Collectivités territoriales décentralisées ;
- Décret n° 96-170 du 6 mars 1996 fixant les taux des indemnités et les avantages alloués aux élus et aux membres de bureau exécutif ainsi qu'aux trésoriers des Collectivités territoriales décentralisées, au niveau des Communes ;
- Loi n° 2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat
- Loi N° 94 – 025 du 17 novembre 1994 relative au Statut Général des Agents non encadrés de l'Etat.

FAITS MARQUANTS DE LA 2^{ÈME} ANNÉE DE MANDAT

.....

JANVIER 2017

- Notification par l'AFD de l'octroi d'une subvention de 450 k€ pour soutenir le projet d'Aménagement durable du littoral côtier de Morondava face au défi du changement climatique.

MARS 2017

- 1^{ère} session ordinaire obligatoire du Conseil
- Don de divers matériels du PNUD dont un camion benne et des équipements de bureau et bureautique
- Don de divers matériels de l'ONG Wateraid liés au programme EAH (eau, assainissement et hygiène)
- Départ de Morondava de l'ONG Wateraid
- Participation aux ateliers de la coopération décentralisée, Antananarivo
- Rencontre avec les membres de l'AMGVM et discussions en vue d'intégrer le forum
- Le camion pompier, don de l'association 1 Toit pour toi, débarque au port de Toamasina

AVRIL 2017

Décès du conseiller Fredy Gaston

Mai 2017

Le camion pompier arrive à Morondava

JUIN 2017

- Session extraordinaire du Conseil
- Régularisation des arriérés CNAPS et mise en place d'un échéancier sur 3 ans pour apurer la dette relatives aux charges sociales patronales
- Contestation de l'attribution par l'Etat d'un terrain sis à Morondava-centre au profit de la Croix-Rouge malagasy
- Financement de la réfection du pont de Razafimpanilo sur les crédits CLD
- Remise d'un certificat de formation professionnelle aux policiers de la CUM
- Cérémonie de remise des clefs de la ville au Président de l'association 1 Toit pour toi
- Cérémonie de baptême du camion pompier dont la marraine est Mme Micheline ANDRIATSILANY, Présidente de l'association Aide et Fraternité France-Madagascar
- Célébration de la fête de l'indépendance
- Décès de Pierre GIOVANELLI, conseiller municipal et adjoint au maire de Grand-Quévilly, artisan de la coopération avec Morondava.

AOÛT 2017

- 2^{ème} session ordinaire obligatoire du Conseil.
- Installation des outils de gouvernance du projet PALM : comité de pilotage et comité scientifique et technique
- Pose des plaques des nouvelles dénominations des voies et rues
- Construction d'une université publique à Bemokijy
- Pose de la première d'un complexe scolaire à Bemanonga, avec le soutien d'INISMA (Institut Islamique de Madagascar)
- Grande marée avec un recul de 15 m du trait de côte

- Départ du directeur de cabinet.

SEPTEMBRE 2017

- Recrutement d'une secrétaire générale
- Désignation de la CUM pour co-présider l'atelier Gestion des risques lors de la 2^{ème} édition des Assises de la Coopération Décentralisée France-Madagascar
- Publication d'une contribution de la CUM au guide d'« outils participatifs et action internationale », publiée par l'agence ARENE et présentée lors du sommet mondial Climate Change à Agadir.

OCTOBRE 2017

- Signature de la convention de partenariat relatif au projet PALM, à La Réunion pour un montant global de 983 k€
- Participation à la Conférence Internationale sur l'adaptation au changement climatique, La Réunion
- Premières discussions avec la CINOR sur un projet d'appui technique sur les volets mobilité et gestion des déchets
- Rencontre avec la diaspora morondavienne de La Réunion
- Identification de projets à soumettre au Fonds d'Adaptation pour le Changement Climatique, porté par ONU Habitat
- Création d'un espace « citoyen » et d'un service municipal de gestion des réclamations.

NOVEMBRE 2017

- Publication d'un arrêté ministériel autorisant l'ouverture d'un compte bancaire dédié au projet PALM dans une banque commerciale
- 2^{ème} session extraordinaire du Conseil,
- Installation d'un système prévisionnel d'alerte et d'annonce des crues sous le pont de Betela
- Réunion de travail avec le Président de la Croix-Rouge malagasy, Antananarivo
- Réunion de travail avec le groupe STAR pour un projet de partenariat public-privé.

DECEMBRE 2017

- Visite d'une délégation de parlementaires belge, membres du Parlement de la Communauté française de Belgique (PWFb), conduite par son Président, M. Philippe COURARD,
- Livraison du 2^{ème} bâtiment du CEG de Morondava Centre, financé par Grand-Quévilly avec la collaboration de CODEGAZ,
- Plantation de palmiers le long de l'avenue Georges Istasse (route digue)
- Incendie de la SOPEMO
- Lancement de deux appels d'offres internationaux dans le cadre du projet PALM
- Versement d'un 1^{er} acompte au profit de la CUM dans le cadre du projet PALM
- Mobilisation de la diaspora morondavienne de France (Association Initiative pour le Développement du Menabe).

RETROSPECTIVE EN IMAGES



AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DE MORONDAVA À MADAGASCAR FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
PILIER 7



FICHE REX 2 « Lauréat DAECT
niveau 1 (premier cycle) »

Aménagement intégré et durable du littoral / Conseil régional de La Réunion / Communauté urbaine de Morondava (Madagascar)

Un territoire qui permet la participation de tous les acteurs de l'équipement local. Ce projet est ainsi conçu avec une approche de construction avec les parties prenantes du territoire. Il vise à une réduction de l'empreinte carbone de la communauté urbaine de Morondava, à l'écologie durable, à la préservation de l'environnement et à la promotion de l'économie locale. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie des habitants de Morondava.

Objectifs
Le projet vise à répondre aux défis posés par le changement climatique et l'urgence de protéger la ville côtière de Morondava. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants de Morondava et de promouvoir l'économie locale.

Impact attendu
Le projet vise à améliorer la qualité de vie des habitants de Morondava et de promouvoir l'économie locale.

Impact attendu
Le projet vise à améliorer la qualité de vie des habitants de Morondava et de promouvoir l'économie locale.

